

209C0228  
FR0000052904-FS0087

10 février 2009

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**KINDY**  
(Euronext Paris)

1- Par courrier du 4 février 2009, complété par un courrier du 9 février, M. Jacques Gaillard a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 janvier 2009, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KINDY et détenir 146 360 actions KINDY représentant 246 360 droits de vote, soit 11,23% du capital et 14,82% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions KINDY sur le marché.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] Jacques Gaillard déclare [...] :

- agir seul ;
- envisage de poursuivre ses achats d'actions de la société KINDY SA ;
- ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;
- ne pas avoir l'intention de demander de nomination d'une ou plusieurs personnes comme membre du directoire ou membre du conseil de surveillance. »

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 1 303 000 actions représentant 1 662 046 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.